

APPEL CONJOINT A MANIFESTATION D'INTERET

« occupation temporaire Bruxelles Ouest »

Concession domaniale de la parcelle n°18 du plan Patrimoine
102800060_West de la SNCB sur la commune de Molenbeek-Saint-
Jean

Date limite de remise des dossiers de candidature :

0X/0X/2021

Gestionnaires de l'appel à projets :

- citydev.brussels
Madame Martine Gossuin
6, Rue Gabrielle petit
1080 Bruxelles

- SNCB
Cédric BLANCKAERT
Stations B-ST.3
91 rue de France
1060 Saint Gilles

- Administration communale
Rue du Comte de Flandre, 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean



I. CONTEXTE

L'occupation transitoire est un nouvel outil de développement urbain visant à favoriser la transformation de sites ou de quartiers par la mise en place *in situ* d'activités diverses. Il s'agit d'occuper, pendant le temps de conception du projet urbain (négociations, études préalables, préparation des travaux, etc.), le site en devenir en vue d'initier un dialogue positif avec les riverains, d'animer l'espace public autour du site, de sécuriser les lieux, la gare et son quartier.

Le site voué à l'occupation transitoire est une parcelle en friche, non bâtie, de 10 000 mètres carrés, sise entre la voie ferrée et la rue Alphonse Vandenpeereboom (cf plan en annexe).

Le projet final sur le site de la gare de l'ouest est en cours d'étude entre les parties prenantes ; les premiers travaux n'interviendront pas avant 2026. Aussi l'occupation transitoire pourra prendre place pour une durée de 6 ans (2 ans renouvelables 2 fois). Au vu de la typologie et de la superficie du site et de la durée de l'occupation, il est entendu que l'activation du site pourra se faire par phases successives. En effet, il est préférable que des activités s'ancrent progressivement mais qualitativement sur le site.

La SNCB, propriétaire actuelle du site, Citydev.brussels, opérateur développant une expertise en matière d'occupation transitoire dans le cadre de missions déléguées pour la Région ou les communes et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, sur le territoire de laquelle se trouve le site ont l'ambition commune d'activer le site de Bruxelles-Ouest dès aujourd'hui par une occupation transitoire sur une partie du site. Compte-tenu des dynamiques urbaines environnantes, elles souhaitent participer par la mise en disposition de la parcelle, à l'éclosion d'un bassin d'activités, tant économique, écologique que culturel.

La SNCB, Citydev.brussels, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean sont ouverts à tout type de structure et d'objet social du candidat, tant que celui-ci est en mesure de fédérer et de gérer des activités dans l'esprit développé ci-dessus.

Le présent appel à projets conjoint (SNCB – Citydev.brussels – Commune) vise à présenter le contexte et les conditions de cette mise à disposition temporaire, et à désigner le candidat remportant l'appel à projets destiné à devenir le gestionnaire et sera nommé « concessionnaire » du fait du lien contractuel qui le liera à la SNCB (concession domaniale). Tout au long de la vie du projet, le concessionnaire, la SNCB, Citydev.brussels, la Commune et toute autre partie prenante pertinente au projet se rencontreront à échéances régulières au sein d'un comité de suivi.

II. DESCRIPTION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS



OBJET

- Le candidat sélectionné sera responsable de l'utilisation temporaire du site de la parcelle n°18 du plan Patrimoine 102800060_West de la SNCB sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean, et assurera le développement, la coordination et la gestion du site, ci-après également dénommé « le projet ». Dans ce contexte, il conclura une convention de domaine (voir annexe) avec la SNCB. Le candidat sélectionné peut, à son tour, mettre les bâtiments à la disposition d'utilisateurs temporaires, en tenant compte des droits et obligations découlant du contrat de concession principal.
- Le candidat retenu élabore, sous son entière responsabilité et dans la zone d'occupation délimitée, les aménagements nécessaires à l'exploitation de son activité. Ces aménagements seront soumis à la validation préalable du comité de suivi. Il reste exclusivement responsable des aspects liés à la sécurité et à la mise en conformité légale du bien en concertation avec la SNCB, Infrabel, Citydev.brussels et la Commune.
- L'objet de l'exploitation du bien vise exclusivement l'organisation d'activités économiques, environnementales, sportives et socioculturelles dont l'objet principal peut être lucratif ou non. Le logement est dès lors interdit.
- La mise en place d'activités à caractère religieux ou politique est interdite.

LIEU DE MISE EN PLACE DU PROJET

La mise à disposition concerne la parcelle n°018 du plan Patrimoine 102800060_West de la SNCB sur la commune de Molenbeek-Saint-Jean, dégrevée de la servitude Infrabel. Cette parcelle est située le long de la rue Alphonse Vandenpeereboom, entre l'Euro-Car-Wash et la passerelle Beekkant (cf. plan ANNEXE XXX)

PÉRIODE DE DÉROULEMENT DU PROJET (MISE À DISPOSITION DES LIEUX)

Au plus tôt, au **01.01.2023** et jusqu'au **01.01.2025** - période prolongeable deux fois deux ans à la convenance de la SNCB, de Citydev.brussels et de la Commune.

GESTIONNAIRES DE L'APPEL À PROJETS CONJOINT

Citydev.brussels

- 6, Rue Gabrielle petit

- 1080 Bruxelles

- SNCB
Stations-B-ST.06
91 rue de France
1060 Bruxelles

Administration communale
Rue du Comte de Flandre, 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean

III. ESPACE MIS A DISPOSITION

La parcelle mise à disposition est libre de tout bâti et est actuellement en friche.

Un plan ci-annexé offre une vue globale des lieux mis à disposition.

La superficie mise à disposition sera délimitée, par des piquets de bornage côté voies ferrées de la concession ; côté rue, la concession est délimitée par les barrières de type HERAS le long de la voirie de la rue Vandenpeereboom. La délimitation finale du site, sera à réaliser par le candidat retenu. Il devra procéder au déplacement et à l'installation de barrières HERAS, de même type que celles longeant la rue Vandenpeereboom, pour clore la concession côté voies ferrées. La fermeture de la concession côté rue étant à l'appréciation du candidat retenu selon les activités développées, ce dernier sera libre de réutiliser les barrières HERAS actuelles pour les déplacer à l'arrière du site.

Consommables :

- La SNCB fournit les plans d'impétrants nécessaires (cf. ANNEXE XX, XX, XX) ;
- Le candidat retenu aura la charge de se connecter directement au réseau situé en voirie et ce dans les règles de l'art, ;
- Aucune évacuation des eaux usées n'est prévue ;
- aucune évacuation n'est prévue pour les toilettes

IV. AMENAGEMENT ET EXPLOITATION



IV.1. Aménagements du site

Les lieux sont en friche et libres de toute occupation bâtie. Compte tenu de la proximité avec le réseau ferré, ils nécessitent une sécurisation côté voies (méthodologie précisée au point 2). Ces travaux sont à charge du candidat retenu et devront être effectués avant tout aménagement des activités futures du site.

L'aménagement des activités du site pourra :

- S'effectuer par phase successive. Il est alors attendu des candidats qu'ils précisent succinctement le phasage souhaité tant d'un point de vue spatial que temporel. Durant la vie du projet, des ajustements pourront être faits en coordination avec le comité de suivi ;
- Intégrer des constructions bâties légères et facilement démontables ; à charge pour le concessionnaire d'obtenir les autorisations administratives nécessaires et de libérer le site de ces constructions au terme de la concession ;
- Intégrer des plantations végétales ; à charge pour le concessionnaire de s'assurer de la destination des plantations au regard des études de pollution. La pérennité des plantations ne pourra être assurée au terme de la concession.

Il s'agira également de respecter les instructions du SIAMU selon le projet qui leur sera soumis.

- Issues de secours : le concessionnaire aura la charge de s'assurer de la conformité des issues de secours nécessaires, notamment au regard des évacuations sur la rue Vandenpeereboom. Il est entendu qu'aucune issue de secours ne pourra être réalisée côté voies ferrées.

Dès la fin de ces travaux, dont la date sera fixée au contrat de concession, les lieux pourront être ouverts au public, sous réserve de l'approbation du SIAMU. L'accès au site se fera uniquement via la rue Vandenpeereboom.

IV.2. Exploitation du site

L'objet de l'exploitation visera l'organisation d'activités économiques, sportives, écologiques et socioculturelles dont l'objet principal peut être lucratif ou non. Est exclu d'office l'hébergement ainsi que les activités à caractère politique ou religieux.

Le candidat retenu sera seul habilité à activer, coordonner et gérer l'occupation temporaire du lieu en question, sous sa responsabilité, conformément à son dossier



de candidature et en lien avec les partenaires de l'appel à projets conjoint (SNCB – Citydev.brussels – Commune).

Il pourra toutefois collaborer avec les partenaires présentés dans son dossier, conformément au point 6.b ci-après, ainsi qu'avec tout partenaire nécessaire à la réalisation de ses activités tout au long de la réalisation de son projet.

Dans le cadre de l'exploitation du site, le candidat retenu sera tenu de :

- Sécuriser les lieux, en ce compris par l'adaptation et le réaménagement de la surface mise à disposition ;
- Tenir compte des contraintes du site, de type pollution ;
- Définir et partager les informations liées à la gestion temporaire avec les partenaires du projet lors de réunions du comité de suivi;
- Mettre en place des projets et des activités diverses, tout au long de l'occupation, présentant une complémentarité et un lien entre les dimensions économique, écologique, sociale, culturelle, artistique sportive et participative du quartier, en tenant compte de toute initiative susceptible de présenter une valeur ajoutée pour le quartier et ses habitants ;
- Intégrer les habitants du quartier dans la concrétisation et la gestion du projet, notamment en favorisant les projets locaux (artistiques, économiques, culturels, sociaux...)
- Assurer la communication, la visibilité et la diffusion du projet auprès des riverains, des usagers de la SNCB et des Bruxellois, notamment via un travail sur l'entrée du site, afin que le projet soit visible depuis l'espace public voire depuis la gare de Bruxelles Ouest ;
- S'assurer d'un suivi administratif, comptable et logistique du site et de son occupation ;
- S'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires aux activités (permis d'urbanisme, permis d'environnement, autorisation communale, autorisation de police, avis SIAMU...)
- Prendre une RC et les assurances couvrant les activités du site

- Exercer une veille du site, conformément aux conditions générales et particulières du contrat de concession conclu avec la SNCB, repris en annexe, tout en veillant à ce que les activités ne génèrent pas de nuisances pour les habitants du quartier ;

La SNCB, Citydev.brussels et la Commune ont pour attente de développement du site les jalons suivants :

Dans les 6 premiers mois : mise en place d'un lien quartier et d'une occupation de 10% de l'espace.

Dans la 1^{er} année Occupation minimum de 40 % de l'espace et d'activités estivale

Dans la 2^{ème} année Occupation minimum de 80 % et d'une programmation annuelle d'activités

Les partenaires de l'appel à projets conjoint (SNCB-Citydev.brussels – Commune, se réservent le droit d'organiser l'une ou l'autre activité ponctuelle.

Le candidat retenu est tenu de réserver d'emblée un espace à définir destiné à l'exposition du projet du PAD portant sur l'évolution et le devenir du quartier de la gare de Bruxelles Ouest, à travers des outils explicatifs et des maquettes. Cet espace n'a pas vocation à être exclusif et pourra accueillir d'autres activités.

Il est à noter que le candidat retenu devra agir en toute neutralité, en dehors de toute considération politique, confessionnelle et conflit d'intérêts, et dans un esprit de partenariat avec les organisations non marchandes, la commune ainsi que les entreprises qui prendront part au projet. A ce titre, toute activité religieuse, politique, et/ou illicite est interdite ;

La mise en activité rapide du site est sollicitée. Pour autant, la SNCB, Citydev.brussels et la Commune ont conscience qu'il peut être très coûteux, compte tenu de la typologie et la superficie du site, d'activer en une fois dans son entièreté la parcelle mise à disposition. Pour cela, il est préférable que la proposition qui sera faite, présente un phasage d'activation réaliste en fonction du modèle économique du projet.

IV.3. Durée de l'exploitation

Le contrat de concession est conclu dès la notification de la désignation du concessionnaire. Le contrat prendra fin au plus tard le 01.01.2029. Le cas échéant, le contrat pourra être prolongé si le partenariat entre la SNCB, Citydev.brussels et la Commune est également prolongé. Au terme de ce délai, toute activité devra cesser et la SNCB, propriétaire des lieux, reprendra la possession du site selon les conditions du contrat de concession.

Le candidat retenu pourra occuper les lieux en vue de leur aménagement avant ouverture au public.

V. ASPECTS FINANCIERS/REDEVANCE

Le contrat de concession est conclu avec une redevance attendue de **XXXX€** par an.

Les consommables et leurs raccordements éventuels seront à charge du concessionnaire. Un compteur de passage sera placé aux frais du concessionnaire en vue de pouvoir facturer la consommation réelle au concessionnaire.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé dans les conditions habituelles d'une mise en concession d'une parcelle ferroviaire.

VI. PROCEDURE DE SELECTION

VI.1. Visite obligatoire des lieux

La SNCB, Citydev.brussels et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean organiseront une visite des lieux en présence obligatoire des candidats. Cette visite se déroulera le **XX.XX.2021** à XXh. Une seconde séance pourra être fixée le **XX.XX.2021** à XXh.

Les règles sanitaires de distanciation sociales et de port du masque devront être obligatoirement suivies.

VI.2. Conditions d'accès à l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse à des personnes morales, peu importe leur forme juridique.

Pour qu'une candidature soit recevable, le candidat doit préalablement avoir visité les lieux. De plus, son dossier de participation comprendra les documents suivants :

- Une présentation générale (2 page A4 maximum) d'au moins une référence d'élaboration, de coordination et de gestion d'un montage de projet impliquant une multiplicité d'acteurs, un accueil du public, un ancrage territorial et un modèle économique équilibré qu'il soit subsidié, lucratif ou mixte dans un contexte urbain présentant des caractéristiques communes avec le site;
- L'organigramme et CV de tous les membres de l'équipe qui seront amenés à travailler concrètement à la réalisation du projet ;
- La liste des partenaires avec lesquels le candidat propose de travailler ainsi que leurs références quant à leurs activités;

- Une note générale (7 pages A4 maximum) décrivant le projet envisagé au regard des critères de sélection énoncés à l'article xxx ;
- Un document A4 reprenant le phasage temporel et physique proposé ;
- Un plan financier démontrant la faisabilité du projet

Les candidats certifient sur l'honneur de l'exactitude des informations présentes dans le dossier de participation.

Ils s'engagent à répondre éventuellement à toute question liée à leur dossier de participation et à leur projet.

VI.3. Calendrier pour le dépôt des candidatures

Dès le lancement de l'appel à projets conjoint, le XXXX 2022, le candidat peut déposer son dossier de participation.

La date limite de réception des dossiers est le XXXXX.

Le délai de validité des candidatures est fixé à 120 jours calendrier.

VI.4. Modalités relatives au dépôt des dossiers de candidature

Le candidat établit son dossier de participation en français ou en néerlandais dont tous les documents sont datés et signés par celui-ci. Le dossier reprend le titre du présent appel à projets.

L'ensemble des documents constituant le dossier de participation est à remettre :

- En format électronique (PDF) à l'adresse XXX@XXX
- et sur papier en 2 exemplaires

L'offre sur papier est mise sous pli envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou déposée par porteur à l'adresse suivante :

VI.5. Comité d'avis

Un comité d'avis sera constitué et chargé d'analyser les différentes candidatures au regard des critères de sélection et des conditions d'accès à l'appel à projets (voir 6.f). Il rédigera un avis motivé, sur base d'une décision à la majorité simple, qui sera soumis à l'approbation de la SNCB, de Citydev.brussels et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Ce comité d'avis sera composé de :

- Deux représentants de la SNCB ;
- Deux représentants de Citydev.brussels ;
- Deux représentants de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;
- Un représentant de la Ministre-Présidence de la Région Bruxelles-Capitale ;
- Un représentant de Perspective.Brussels ;
- Un représentant externe, issu de la société civile et porté sur les matières de développement urbain et de participation citoyenne

[le XX/XX/XXXX et le XX/XX/XXXX] une présentation orale physique ou numérique du projet sera réalisée devant le comité d'avis.

Le comité d'avis analysera les candidatures en regard des critères de sélection (voir 6.f) et remettra son rapport dans les 20 jours ouvrables après la présentation orale du projet.

VI.7. Sélection du projet

6.7.1 Contextualisation des objectifs poursuivis

En lien avec les objectifs cités ci-dessus, le comité d'avis qui est en charge de l'examen des candidatures se basera sur un certain nombre de priorités qui devront ressortir du projet présenté :

- Sécurisation de l'endroit, du public et des occupants et attention portée au confort minimum (éclairage et hygiène publique) ;
- Aptitude à supporter la gestion du projet à long terme (techniquement, humainement et financièrement) ;
- Activation rapide, phasée et réaliste du projet;
- Participation citoyenne ;
- Ancrage local, et dynamisation du quartier et de la gare – objectif explicite de services à la communauté sous forme de bassin d'activités : activités liées à la formation, à la création d'emplois, entreprises de type pépinière, aucun public particulier ou thématique ne sont exclus, cependant le caractère inclusif et le lien avec le quartier seront particulièrement appréciés ;
- Développement d'une dimension écologique du projet ;
- Dimension culturelle, artistique, sportive, de cohésion sociale, et de consommation durable;
- Communication sur divers supports (supports papier, réseaux sociaux, médias, habitants, visibilité du lieu depuis l'espace public...) vers les différents publics

(habitants du quartier et de Molenbeek, navetteurs et usagers de la SNCB et de la gare de Bruxelles Ouest en particulier, Bruxellois)

6.7.2. Critères de sélection

- **Faisabilité et les moyens techniques, financiers et humains (10 points)**
Capacité humaine, financière et technique d'accompagner le projet depuis son élaboration jusqu'à son terme. Il s'agit notamment de la qualité des aménagements prévus et des partenariats proposés. L'aspect réaliste du modèle économique - subsidié, lucratif ou mixte – fera l'objet d'un point d'attention particulier ;
- **Diversité de l'offre (8 points)**
La diversité du projet quant aux aspects économiques, culturels, environnementaux, participatifs, sociaux et artistiques ;
- **Méthodologie (6 points)**
Manière dont le candidat propose d'allier la qualité, la diversité et la méthodologie, en rapport avec la sécurisation des lieux, l'ancrage local, le rayonnement du projet, la compatibilité technique/pratique du site et le planning proposé ;
- **Compréhension des enjeux, des priorités et des objectifs (8 points)**
Pertinence du projet au regard de la compréhension des enjeux et qualité de l'analyse critique identifiant les points de vigilance, le chemin critique à examiner de près pour atteindre le plus fidèlement les objectifs ;
- **Ancrage local et ouverture sur le quartier (6 points)**
Importance donnée à l'accessibilité et à l'ouverture au public (accès aux PMR, public de tous âges, public multiculturel, public de transit issu de la gare...) ;
- **Délai de réalisation (6 points)**
Calendrier et capacité du candidat à réaliser les premiers travaux d'aménagements au plus vite et de manière efficace en vue d'une ouverture au public rapide ;
- **Communication (3 points)**

Vision développée en vue de faire connaître le projet auprès d'un plus grand nombre, en particulier les habitants de la commune de Molenbeek et de la

Région bruxelloise, ainsi que des usagers de la SNCB, depuis son élaboration jusqu'à son terme.

- **Qualité des travaux prévus (3 points).**

Le projet retenu devra néanmoins présenter une offre d'activités limitant les nuisances dans le quartier (tapage nocturne, trafic automobile...).

VI.8. Engagements du candidat

Par l'introduction de son dossier, le candidat :

- accepte toutes les clauses du présent appel à projets ainsi que du projet de contrat de concession ci-annexé, à conclure avec la SNCB ;
- atteste avoir réalisé une visite des lieux, avoir constaté leur état et s'engage à aménager et sécuriser les lieux, en assumer l'entière responsabilité, et ce, pendant toute la durée de l'occupation ;
- s'engage à effectuer, dès la signature du contrat de concession avec la SNCB, les démarches nécessaires en vue de la mise en conformité des lieux avec les normes de sécurité (via un rapport SIAMU) et, les exigences urbanistiques (déclaration environnementale et, le cas échéant, permis d'environnement), préalablement à toute amorce d'exploitation de l'espace concédé.
- s'engage à assurer le tri des déchets, dans le respect des normes en la matière.
- S'engage à exploiter les lieux conformément à l'objet du présent appel d'offres

VI.9. Comité de suivi consultatif

Des réunions de suivi se tiendront tous les trois mois. Le secrétariat (agendas, ordres du jour, PV et suivi) sera assuré par l'un ou l'autre des représentants de SNCB, de Citydev.brussels ou de la Commune.

Ces réunions doivent assurer la bonne entente entre les partenaires et assurer le suivi du déroulement du projet.

Chaque participant au comité de suivi consultatif fera rapport à son autorité.

Le comité de suivi consultatif sera constitué de :

- Un représentant de la SNCB

- Un représentant de Citydev.brussels
- Un représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean

En cas d'accord de la SNCB, de Citydev.brussels et de la Commune, la présence optionnelle des personnes suivantes peut être requise:

- Un représentant de la Région de Bruxelles-Capitale, si souhaité par la Région
- Un représentant du candidat retenu

Ces représentants peuvent également convenir, ensemble, de l'un ou l'autre invité à ces réunions, dont la présence est justifiée pour le bon déroulement du projet. Toutefois, la participation de l'invité s'inscrit dans un cadre purement consultatif.

VII. ASSURANCES

Le candidat retenu contracte les assurances requises en vue de couvrir sa responsabilité liée à la réalisation de son projet ainsi que celles mentionnées au contrat de concession annexé. Les modalités relatives à la communication de la preuve d'assurance sont également fixées au contrat de concession.

VIII. SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut faire appel à des sous-traitants ou d'autres entités, sous sa seule et unique responsabilité de tout ordre. Dans ce cas, il y fait mention dans sa note organisationnelle.

La SNCB, Citydev.brussels ou la Commune n'établissent aucun lien contractuel avec ses sous-traitants dans le cadre de ce projet.

IX. EMPLOI DES LANGUES

La connaissance du français et du néerlandais est requise pour l'ensemble des prestataires de services qui sont susceptibles d'intervenir dans le cadre de la réalisation du projet. Le candidat demeure l'interlocuteur principal à l'égard de la SNCB, de Citydev.brussels et de la Commune et reconnaît maîtriser le Français ou le Néerlandais.

X. MODIFICATION DU CONTRAT

La SNCB, Citydev.brussels et la Commune se réservent le droit d'apporter une ou plusieurs modifications/spécifications du contenu de la mission en cours de procédure ou en cours d'exécution du contrat de concession, si ces modifications / spécifications remplissent un de ces critères et sans préjudice du contrat de concession :

- La modification respecte le cadre général de la mission et la philosophie du projet
- La modification respecte les principes du présent appel à projets
- La modification intervient pour des raisons techniques ou parce qu'elle est susceptible d'apporter une plus-value au projet initial
- La modification ne pouvait être prévue dans le dossier de présentation au vu de certains éléments manquants
- La modification supprime un inconvénient majeur dans l'exécution de la mission ou une augmentation substantielle des coûts pour le pouvoir subsidiant.

XI. LITIGES

Tout différend consécutif au présent règlement sera réglé par les cours et les tribunaux compétents de Bruxelles.

XII. DÉPÔT DE GARANTIE

En garantie de la bonne exécution de ses obligations, l'occupant constituera avant la signature de la convention une somme égale 5.000,00 € sur le compte n° **XXX**. Au cas où, après la fin de la convention, il appert que l'occupant ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations, la SNCB/Infrabel, Citydev.brussels et la Commune auront le droit d'affecter la garantie à la remise en état du bien. Cette garantie sera restituée dès que l'état des lieux de sortie est dressé et ne contient plus de remarques.

XIII. FIN DE LA CONCESSION

En fin d'occupation, l'occupant rendra le bien vide de tout matériel et de tout détritus, dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu et tel que fixé dans l'état des lieux d'entrée, sauf les éventuels travaux réalisés et payés par la SNCB/INFRABEL, citydev.brussels ou la Commune, que ceux-ci pourront conserver gratuitement. Les autres biens/travaux pourront être récupérés par l'occupant

XIV. MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION

Sans préjudice de la convention de concession, la SNCB se réserve le droit d'apporter une ou plusieurs modifications/ajouts au contenu de la cession pendant la procédure ou pendant l'exécution de la convention de concession, si ces modifications/ajouts répondent à l'un des critères non exhaustifs énoncés ci-dessus :

- Le changement s'effectue conformément au cadre général de la mission et de la philosophie du projet
- Ce changement s'effectue conformément aux principes de cet appel à propositions ;
- La modification est effectuée pour des raisons techniques ou en raison d'une éventuelle valeur ajoutée au projet initial
- La modification n'a pas pu être prévue dans le dossier de candidature en raison de certains éléments manquants
- La modification supprime une charge importante ou un coût substantiel pour les autorités publiques dans la mise en œuvre de la mission.

XV. CONTACTS

Pour toute question supplémentaire, vous pouvez contacter :

Pour la SNCB

Pour citydev

Pour la Commune de Molenbeek-Saint-Jean :

Océane Badiou – obadiou@molenbeek.irisnet.be – 02 412 36 15

XV. DONNEES TECHNIQUES

a) Plans du bâtiment

b) Descriptif sommaire des travaux

